AIDE AU BNSSA ET PERMIS BATEAU DE LA VILLE DE BERCK SUR MER

La ville octroie une aide aux personnes désirant passer leur BNSSA. Le montant est de 50 % du côut de la formation.
En contrepartie, les personnes s'engagent à travailler comme agent saisonnier à la surveillance des plages de Berck pour au moins 6 semaines par an, pendant 3 ans.
Les conditions :

résider à Berck
titulaire du permis B ou en cours

https://berck.fr/actualite/aide-financiere-a-la-formation-bnssa-permis-bateau

Mairie de Berck:
Place Claude Wilquin
62600 - Berck-sur-Mer
https://berck.fr/